Etudes dirigées

Dans certaines écoles élémentaires où des enseignants sont volontaires, la Ville met en place ce service facultatif durant lequel les enseignants aident les élèves à faire leurs devoirs.

Ce service est assuré de 16h30 à 17h45. A ce jour :

- Les lundi, mardi, jeudi et vendredi au groupe scolaire les Cygnes du Bois d'Osiers (niveau élémentaire) et au groupe scolaire Copernic/Lacore (niveau élémentaire).

Modalité d'inscription

La fréquentation occasionnelle aux études dirigées n'est pas acceptée, l'enfant devra fréquenter les études dirigées par période, 1 à 5 au choix. Mais vous avez le choix des jours qui seront identiques chaque semaine de la période.

Pour que votre enfant bénéficie de ce service, vous devez l'inscrire par le biais du portail famille [1](dans l'onglet ETUDES DIRIGEES), une semaine au moins avant chaque période de vacances (date délai indiquée).

Paiement

La Direction de l'Education adresse aux familles, tous les mois, la facture dématérialisée (par mail) correspondant aux études du mois précédent. Les parents ou représentants légaux s'acquittent du paiement de la prestation à réception de la facture et avant la date d'exigibilité au régisseur.

Des permanences sont assurées à la Direction de l'Education en Mairie de Gravelines pendant les heures d'ouverture (8h30-12h / 13h30-17h).

Les modes de paiement sont les suivants :

- par chèque libellé à l'ordre de la "Régie cantine et études",
- en espèces,
- par prélèvement automatique (1ère demande ou changement de banque) par le biais du portail Famille [1] dans l'onglet MES FACTURES puis dans l'encart Restauration scolaire et études dirigées cliquez sur "J'adhère au prélèvement automatique". Vous complétez les renseignements demandés et vous transmettez par email ou par courrier le mandat de prélèvement SEPA. Le Régisseur vous enverra un email de validation afin de vous informer que le prélèvement SEPA est mis en place à partir de telle date. Pour les familles qui ont déjà opté pour le prélèvement automatique, aucune démarche supplémentaire à faire.
- par paiement en ligne sur le portail famille [1] (dans l'onglet MES FACTURES puis dans l'encart Restauration Scolaire et études dirigées, cliquez sur "Je paye ma facture", puis cliquez sur l'icône "Payer par Carte Bancaire".

Tarification

Tarif de base : 2,10 € par séance d’études
Tarif gravelinois : 1,00 € par séance d’études

Règlement

Les études dirigées sont l’un des temps périscolaires. L’inscription de l’enfant à ce service implique l’acceptation du règlement rattaché à celui-ci.
Il est téléchargeable ci-dessous ou dans le portail famille [1] (dans l'encart Infos utiles sur la page d'accueil).
Il entre en vigueur dès la publication de celui-ci. Le Maire, ses représentants ainsi que les services compétents sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l’exécution du présent règlement.



reglement_des_temps_periscolaires_sept_2026.pdf

Poids : 1.25 Mo
Téléchargement [2]

Contact

Direction de l'Education

Tél : 03 28 23 59 24

Mail : directioneducation@ville-gravelines.fr [3]

URL de la source (modifié le 24/08/2026 - 11:23): https://www.ville-gravelines.fr/vivre-gravelines/petite-enfance-enfance-education-jeunesse/etudes-dirigees

Liens
[1] http://gravelines-familles.portail-familles.com
[2] https://www.ville-gravelines.fr/sites/default/files/atoms/files/reglement_des_temps_periscolaires_sept_2026.pdf
[3] mailto:directioneducation@ville-gravelines.fr